



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 27 août 2019

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Direction des sécurités

SIDPC

. Arrêté PREF-SIDPC-2019235-001 du 23 août 2019 portant modification de l'arrêté relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SEA

. Arrêté DDTM SEA 2019-238--0001 du 26/08/2019 fixant le ban des vendanges pour le muscat petits grains B en vu de la production d'A.O.C. "muscat de Rivesaltes" "Rivesaltes" et "Grand Roussillon" Zone 1

DELEGATION MER ET LITTORAL

UGL

. Arrêté DDTM/DML/UGL/2019235-0001 du 23 août 2019 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime naturel (DPMn), au profit de l'association Running 66, pour l'organisation d'une course pédestre commando, nommée « le débarquement des bojos », sur la plage centrale de la commune de Canet en Roussillon

SER

. Arrêté DDTM-SER-2019239-0001 du 27 août 2019 portant autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement concernant l'exploitation du forage F2, pour l'alimentation en eau potable, et du forage RIA, pour le remplissage des réserves incendie et l'arrosage des espaces verts du Centre Hospitalier de Perpignan

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/SPAEA 2019238-0001 du 26 août 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Sophie GADENNE, docteur-vétérinaire

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Arrêté UDDIRECCTE/SCRT/2019212-0001 du 1^{er} août 2019 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 (annule et remplace la précédente publication)

DIVERS

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

. Décision du 26 août 2019 portant délégation permanente de signature au centre pénitentiaire de Perpignan



PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Service Interministériel de défense
et protection civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°PREF-SIDPC-2019235-001
portant modification de l'arrêté
relatif aux mesures de police
applicables sur l'aérodrome de
Perpignan-Rivesaltes

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 ;

VU le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 modifié fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU la décision d'exécution C(2015) 8005 de la Commission du 16 novembre 2015 modifiée fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-1, R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-1-4, R.213.1.5, R.217-1, R.217-3 et R.282-1-3 ;

VU le code des douanes ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.6332-1, L.6332-2, L.6342-2, L.6342.2, L.6342.3, L.6372-1 et L.6342-4 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral N° SIDPC-2018040-001 du 9 février 2018 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

VU la demande formulée par l'exploitant de l'aérodrome de PERPIGNAN-RIVESALTES en date du 4 juillet 2019 ;

VU l'avis du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse en date du 05 août 2019 ;

VU l'avis du directeur de Transdev Aéroport Perpignan en date du 19 août 2019;

VU l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud en date du 20 août 2019;

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

Arrête:

Article 1er.- Le deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 9 février 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La zone délimitée Nord correspond aux aires de stationnement des aéronefs de l'aviation générale et à l'aire de trafic dédiée à la maintenance. »

Article 2.- Le plan de l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2018 susvisé est remplacé par le plan annexé au présent arrêté.

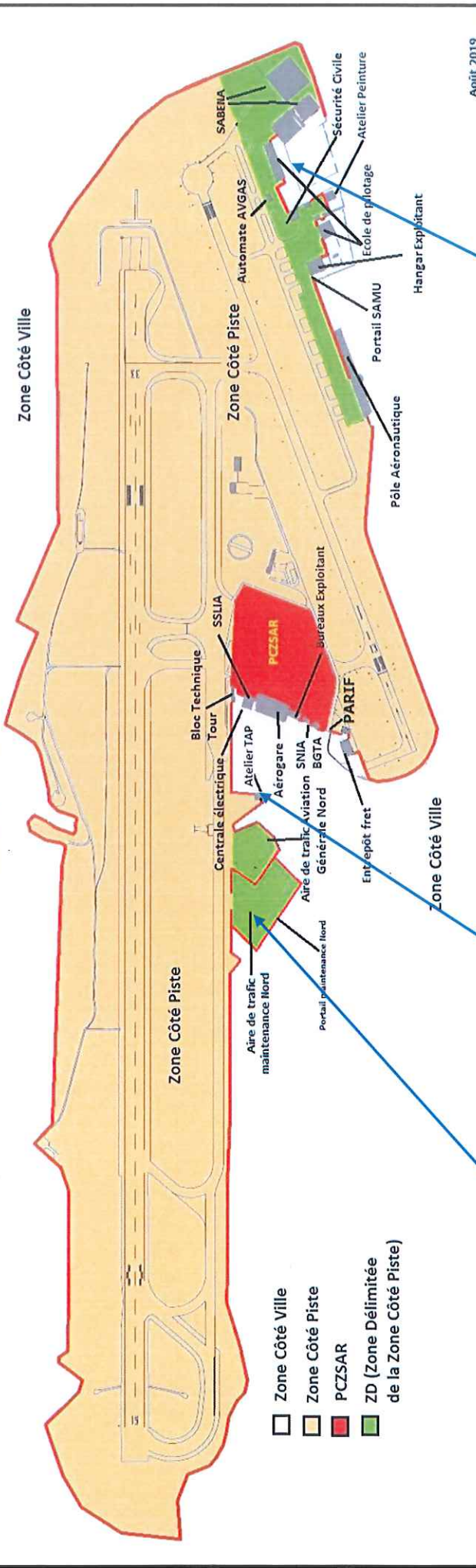
Article 3.- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile SUD, le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées Orientales, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 23 août 2019

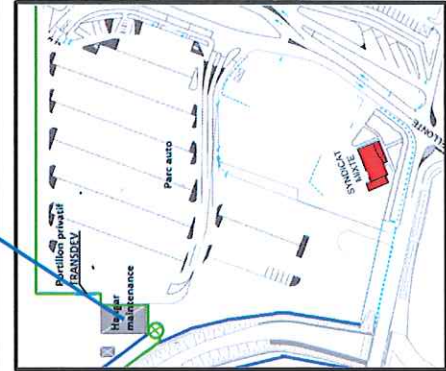
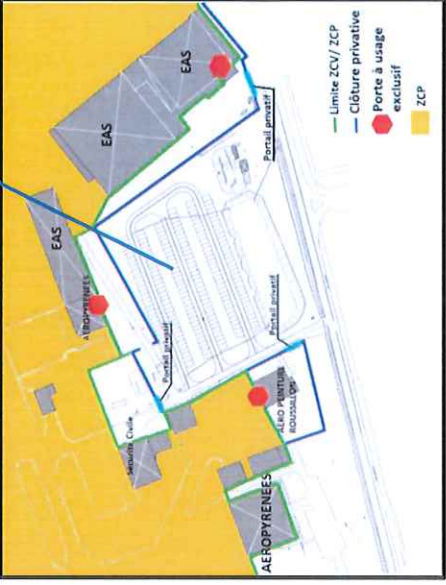
Le Préfet

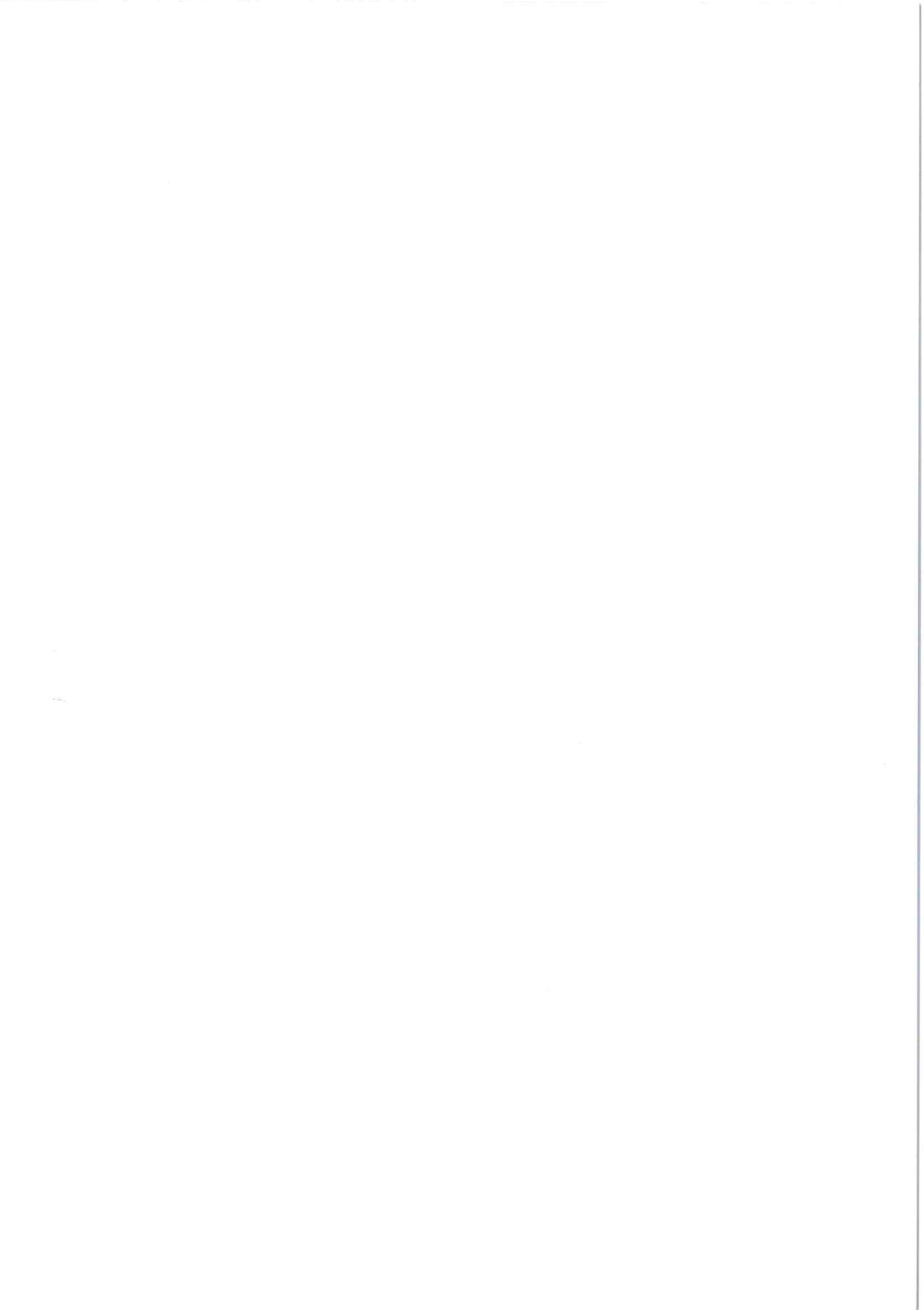
Philippe CHOPIN

ANNEXE 1 LIMITE DES ZONES



AOÛT 2019





PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Economie Agricole

**Dossier suivi par : Didier
Thomas**

Tel : 04.68.38.10.20

Fax : 04.68.38.10.29

✉ : didier.thomas

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 août 2019

ARRETE PREFECTORAL N° : ddtmsea-2019-238-0001
fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B
en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de Rivesaltes »,
« Rivesaltes », « Grand Roussillon » **Zone 1**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes et du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018-155-019 du 04 Juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du 11 juin 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés,

Sur la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

ARRETE

Article 1 : Le début de la récolte du cépage Muscat petits grains B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **lundi 26 août 2019** pour les communes suivantes :

ZONE 1

Liste des communes de :

BAHO - BAIXAS - CABESTANY - CALCE - CANET EN ROUSSILLON - CASES DE PENE - CLAIRA - CORNEILLA DE LA RIVIERE - ESPIRA DE L'AGLY - PERPIGNAN - PEYRESTORTES - PEZILLA LA RIVIERE - PIA - RIVESALTES - SALEILLES - SALSES LE CHATEAU - SAINT ESTEVE - SAINT HIPPPOLYTE - SAINT NAZAIRE - VILLENEUVE LA RIVIERE.

Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat petits grain B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le lundi 26 août 2019 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

Dossier suivi par :
sylvie MONGIATTI

Nos Réf. : 19/.....

☎ : 04.68.38.13.71
✉ : ugl.dml.ddtm-66@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **23 AOUT 2019**

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/DML/UGL/2019235-0001

portant Autorisation d'Occupation Temporaire d'une parcelle sur les dépendances du Domaine Public Maritime naturel (DPMn) au profit de l'**association RUNNING 66**, pour l'organisation d'une course pédestre commando nommée "Le débarquement des Bojos" sur la plage centrale de la commune de Canet en Roussillon

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée - Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet maritime Méditerranée N° 287/2017 du 04 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-COOR-2018155-0019 du 04 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET ;

Vu la demande de l'association RUNNING 66 du 19 juillet 2019 ;

Vu la décision de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 30 juillet 2019, fixant les conditions financières ;

Vu l'avis favorable de la commune de Canet en Roussillon du 02 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du parc naturel marin du golfe du lion du 22 août 2019 ;

Considérant l'avis favorable du service gestionnaire du DPMn et l'impact négligeable sur le milieu naturel ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association **RUNNING 66** (N° SIRET : 530 092 303 00011), représentée par M. Gérard DEBIASI, demeurant, 34 rue Branly - 66350 Toulouges, est autorisée à occuper le DPMn sur la plage centrale de la commune de Canet en Roussillon, tel que défini au plan joint, aux fins d'organiser une course pédestre commando nommée "Le débarquement des Bojos" les 27 et 28 septembre 2019.

La superficie occupée est estimée à 80 000 m² et le nombre de participants est évalué à 300.

A terre, sur la plage, depuis le théâtre de la Mer jusqu'au club de plage "SAS Côté Plage", des obstacles fixés à l'aide de poteaux en bois seront installés. Quatre obstacles fixés chacun par 4 ancrages, seront installés en bord de rivage. Des zones de libre accès à la mer, comme indiqué sur le plan joint, seront régulées par des bénévoles oeuvrant pour le compte de l'association RUNNING 66.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- sur la plage, à l'intérieur de la zone réservée, conformément au plan annexé, la circulation sera interdite à l'exception des véhicules des services de secours. Les véhicules des organisateurs seront autorisés à y circuler, de 08h00 à 13h00 et de 21h00 à 0h00, pour l'installation et l'enlèvement des obstacles,

- le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation ; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation,

- pour la restauration, le bénéficiaire privilégiera des matériaux réutilisables ou recyclables afin de prévenir les sources de pollution accidentelle du DPMn,

- la sécurité sera assurée par l'association La Croix Blanche, sous la responsabilité de l'association RUNNING 66. Le Poste Central de course sera mis directement en relation avec les pompiers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de **deux jours**, les **27 et 28 septembre 2019**. Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit aux termes fixés, sauf disposition contraire.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ; aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation. Si le permissionnaire dépassait le périmètre qui lui est autorisé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales une redevance fixée par le Service France Domaine (art. L.30 de l'ancien code du domaine de l'Etat maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21/04/2006) et exigible dans les 10 jours de la notification du présent arrêté.

Le montant de la redevance domaniale est fixé à **1 315,00 € (mille trois cent quinze euros)**.

En cas de retard dans le paiement, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

ARTICLE 6 :

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

ARTICLE 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation, de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 8 :

Les plans de toutes les modifications envisagées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales qui se réserve la faculté de les faire modifier.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 10 :

Tout manquement à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 11 :

A la cessation de la présente Autorisation d'Occupation Temporaire, les installations présentes sur le Domaine Public Maritime naturel devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. Le nettoyage complet du DPMn tant au droit de la manifestation qu'aux abords immédiats devra être effectué dans les plus brefs délais.

Un état des lieux sera établi avant le 02 juin 2017, conjointement avec le pétitionnaire et un représentant du gestionnaire du DPMn. Un contrôle conjoint de remise en état des lieux sera réalisé avec le bénéficiaire par un représentant de la DDTM dès le 06 juin 2016.

ARTICLE 12 :

Un bilan de l'évènement devra être transmis au service gestionnaire du DPMn, faisant mention :

- du nombre de participants,
- du nombre d'incidents et accidents éventuellement survenus (nature, traitement...),
- de la description des moyens mis en place pour le montage et démontage des obstacles ainsi que la durée de ces deux opérations,
- d'un point financier détaillé.

ARTICLE 13 :

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir, selon les termes des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

Un recours contentieux peut également être déposé par l'intéressée devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cédex 2, dans les deux mois de la réception de la notification, et par les tiers intéressés dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 14 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le sous-préfet de Céret, M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification à **l'association RUNNING 66** du présent arrêté sera faite par les soins de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

A Perpignan, le **23 AOUT 2019**

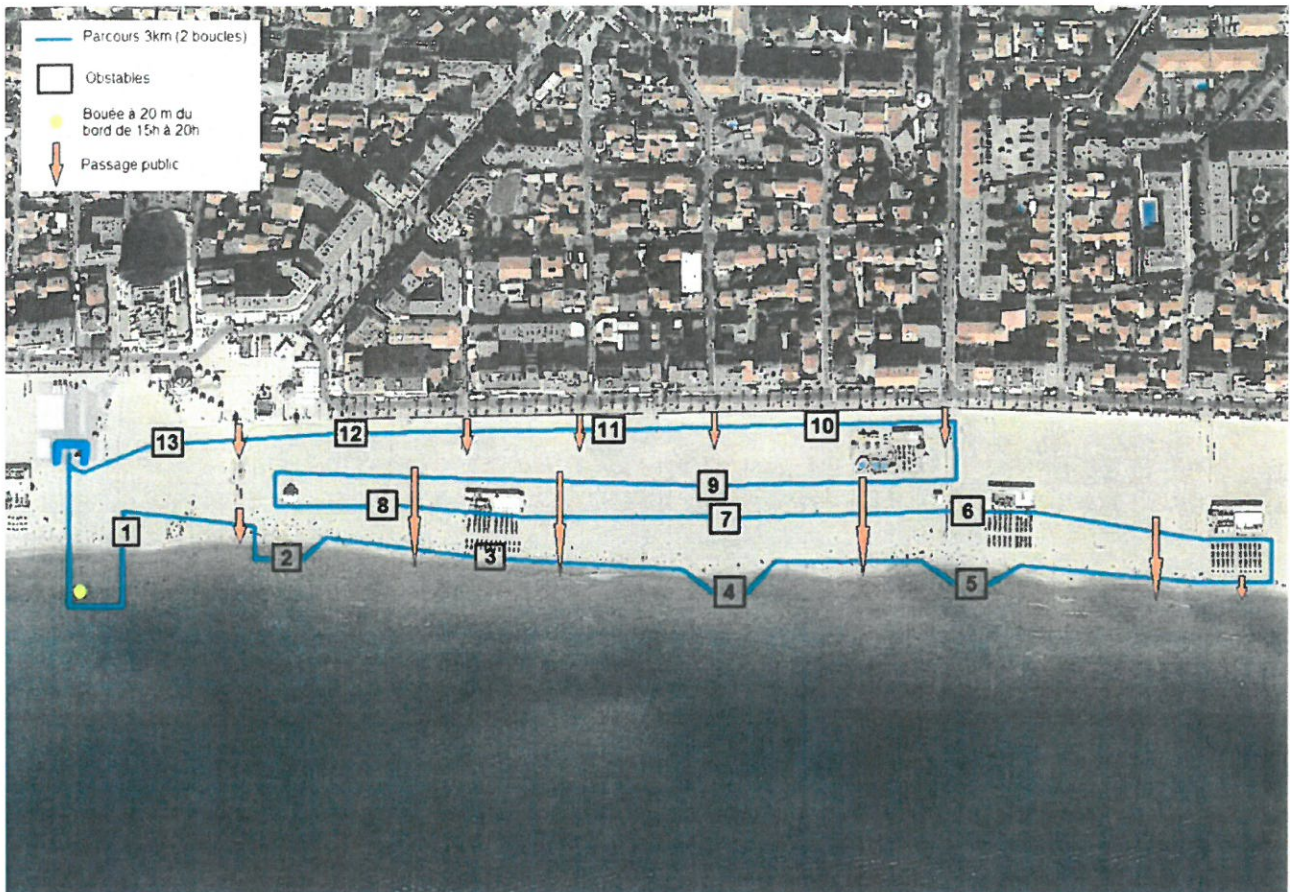
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint, délégué à la mer et
au littoral



Xavier PRUD'HON

CANET EN ROUSSILLON – Course Les Bojos
Association RUNNING 66

Annexé à l'arrêté N° DDTM/DML/UGL/2019235-0001 du **23 AOUT 2019**



Obstacles		Emprise au sol
<i>DÉPART dans la mer avec contournement bouée</i>		<i>m²</i>
1	Retour bouée passage tuyaux dans sable	35
2	Dans l'eau: rampe filet	40
3	Passage dans gros pneus enterrés dans sable	1
4	Dans l'eau: tuyaux en pyramide	40
5	Dans l'eau: passage sous tuyaux	10
6	Ramping sous filet sur sable	10
7	Grimpe sur palissade bois inversée	9
8	Bottes de paille X 6	6
9	Passage dans 4 pneus	5
10	Passage dans pneus en vrac	24
11	Passage sur rampe skate avec corde	6
12	Bennes de boue X6	25
13	Ramping sous fils électrifiés	15
<i>ARRIVÉE sur théâtre de la mer</i>		226



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Unité police de l'eau et des
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
Gaston DUPRET

☎ : 04.68.38.10.74

✉ : [gaston.dupret](mailto:gaston.dupret@pyrenees-orientales.gouv.fr)

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **27 AOUT 2019**

ARRETE PREFECTORAL n° **DDTMR/2019 233-001**
portant autorisation au titre des articles L.214-1 à
L.214-6 du Code de l'environnement concernant
l'exploitation du forage **F2**, pour l'alimentation en eau
potable, et du forage **RIA**, pour le remplissage des
réserves incendie et l'arrosage des espaces verts du
Centre Hospitalier de Perpignan.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les arrêtés modifiés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

Vu la décision de la Conférence administrative régionale (CAR) du 25 juin 2014 arrêtant les modalités de consultation du CODERST dans les procédures de demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la présentation qui en a été faite devant le CODERST le 26 février 2015 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement reçue le 14 mars 2018, présentée par le Centre Hospitalier de Perpignan, enregistrée sous le n° 66-2018-00034 et relative à l'exploitation du **forage F2** destiné à son alimentation en eau potable et du **forage RIA** pour le remplissage des réserves incendie et l'arrosage des espaces verts ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de la santé en date du 17 avril 2018 ;

Vu les avis des services de l'État consultés ;

Vu la dispense d'étude d'impact notifiée par l'autorité environnementale par courrier en date du 18 juillet 2017 ;

Vu la décision n° E19000050/34 du 9 avril 2019, de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Henri-Pierre HATTE, major de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2019108-0001 du 18 avril 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à l'autorisation requise au titre du Code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 27 mai au 20 juin 2019 inclus, sur la commune de Perpignan ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2019 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan en date du 26 juillet 2019 lui octroyant un délai réglementaire de 15 jours pour émettre un avis et sa réponse du 06 août 2019, informant n'avoir ni observation, ni remarque à formuler ;

Considérant que la demande de prélèvement sur le forage F2 du Centre Hospitalier de Perpignan destinée à son alimentation en eau potable est soumise au régime d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et R. 214-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les travaux envisagés sont en mesure de garantir des prélèvements sans incidence sur le milieu et les usagers ;

Considérant que la nature et l'implantation des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée, nécessitent la mise en œuvre de prescriptions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Arrête :

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Centre Hospitalier de Perpignan est autorisé en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter ses forages F2 et RIA comme défini dans son dossier déposé le 14 mars 2018.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubriques	Paramètres et seuils	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau .	Déclaration
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. Volume prélevé > 200 000 m3/an	Autorisation

1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ / h (A) ;	Autorisation
----------	---	--------------

Article 2 : Caractéristique de l'ouvrage

2-1 Situation et description de l'ouvrage F2 :

Forage	N°2	
Coordonnées Lambert 93	X	690723
	Y	6 180358
Altitude / Profondeur	32 / 130	
Parcelle	CI 339	
Commune	Perpignan	
Lieu-dit	Avenue du Languedoc	
Code masse d'eau	FRDG243 "Multicouche pliocène du Roussillon"	

2-1-2 Volumes et débits d'exploitation autorisés :

Les prélèvements autorisés pour le forage F2 sont inférieurs ou égaux aux valeurs suivantes :

- 60 m³/h
- 534 m³/j
- 195 000 m³/an

2-2 Situation et description de l'ouvrage RIA :

Forage	RIA	
Coordonnées Lambert 93	X	690957
	Y	6 180827
Altitude / Profondeur	31 / 60	
Parcelle	CI 356	
Commune	Perpignan	
Lieu-dit	Avenue du Languedoc	
Code masse d'eau	FRDG243 "Multicouche pliocène du Roussillon"	

2-2-2 Volumes et débits d'exploitation autorisés :

Les prélèvements autorisés pour le forage RIA sont inférieurs ou égaux aux valeurs suivantes :

- 1,9 m³/h
- 45 m³/j
- 16277 m³/an

Article 3 : Mesures correctives et compensatoires

Les mesures préventives, compensatoires ou correctives sont les suivantes :

Les prescriptions prévues par l'hydrogéologue agréé dans les périmètres des captages proposés seront respectées.

Titre II : Prescriptions

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris autocontrôle)

Les ouvrages doivent être équipés d'un compteur volumétrique homologué mesurant la totalité des débits prélevés.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation des ouvrages ou des installations de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés hebdomadairement et annuellement et le relevé de l'index des compteurs volumétriques (production et distribution) à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle, les données qu'il contient doivent être conservées trois ans par le pétitionnaire.

Le bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé supra, indiquant :

- les volumes produits (mesures annuelles et mensuelles) ;
- les volumes annuels consommés mesurés au compteur individuel ;
- les interventions principales pratiquées sur le réseau (fuites ponctuelles, grosses réparations, remplacement de réseau, installations de contrôle) ;
- le rendement du réseau.

Article 5 : Documents à transmettre à l'administration

Chaque année, au cours du premier trimestre, le permissionnaire rédige le compte rendu annuel d'exploitation en précisant le rendement de l'année précédente, les volumes consommés et distribués, les incidents survenus et en décrivant les interventions réalisées sur les ouvrages et le registre mentionné à

l'article 4 du présent arrêté.

Le permissionnaire les met à disposition du service en charge de police de l'eau. Ces informations doivent être conservées 5 ans au minimum.

Article 6 : Prescriptions générales relatives aux prélèvements

Le bénéficiaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté modifié du 11 septembre 2003 (joint en annexe), portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement et joint à la présente autorisation.

Titre III : dispositions générales

Article 7 : Conformité au dossier et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation initial et son porter à connaissance modificatif, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles R.181-45 et R.181-46 du Code de l'environnement.

Article 8 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée illimitée à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du Code de l'environnement.

Article 10 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer

la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Il fournira sous 48 heures un rapport écrit sur les origines du sinistre, ses conséquences et les mesures prises pour y remédier.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier ; par exemple, en cas de déversement accidentel de substances polluantes, le prélèvement rapide, l'analyse et l'évacuation en centre agréé des matières et des sols contaminés par leur infiltration.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Remise en état des lieux

Si le pétitionnaire souhaite mettre fin à la présente autorisation, le préfet pourra exiger un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 13 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication et information des tiers

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

En application de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 2. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressée par les soins du maire ;
- la présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 17 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I et II, les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 2, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 18 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;
Monsieur le Maire de la commune de Perpignan ;
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de la santé du Languedoc Roussillon ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.



Le Préfet
Philippe CHOPIN

pièce annexée au présent arrêté :

- arrêté ministériel du 11/09/2003 – rubrique 1310 « prélèvements »

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00



Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

NOR: DEVE0320171A

Version consolidée au 07 août 2019

La ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code civil, notamment ses articles 552, 641, 642 et 643 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1 à L. 214-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6 à R. 1321-10 et R. 1322-1 à R. 1322-5 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3°), 9 (2° et 3°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et de l'article 58 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 décembre 2001 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 31 janvier 2002 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 9 avril 2002,

▶ Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article 1

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 2 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Sont visés par le présent arrêté les prélèvements soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes :

1.1.2.0 relative aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'un sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, dans les eaux souterraines, par pompage, par drainage, par dérivation ou tout autre procédé ;

1.2.1.0 et 1.2.2.0 relatives aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'une installation ou d'un ouvrage dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ;

1.3.1.0 relative aux prélèvements d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-3 (2°) du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils.

Sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres rubriques de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 et de celles fixées par d'autres législations, le déclarant d'un prélèvement visé à l'alinéa ci-dessus et non mentionné à l'article 2 du décret du 2 février 1996 ci-dessus est tenu de respecter les prescriptions fixées par le présent arrêté.

Article 2

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 3 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximum prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le préfet en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou

d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques 1.1.1.0 relative aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain permettant le prélèvement d'eau souterraine et 3.1.1.0, 3.1.2.0 relatives aux ouvrages en rivière et modifications physiques des cours d'eau.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Celui-ci peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

▶ Chapitre II : Dispositions techniques spécifiques

▶ Section 1 : Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement.

Article 3

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 4 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement est choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau, superficielle ou souterraine, déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Lorsque le prélèvement est effectué dans les eaux superficielles, le déclarant s'assure de la compatibilité du site et des conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement avec les orientations, les restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, notamment dans les zones d'expansion des crues et celles couvertes par :

- un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- un plan de prévention des risques naturels ;
- un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou de source d'eau minérale naturelle.

Lorsque le prélèvement est effectué dans les eaux souterraines, le choix du site et les conditions d'implantation et d'équipement des ouvrages sont définis conformément aux prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du décret du 29 mars 1993.

En outre, le déclarant porte une attention particulière sur le choix précis du site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement dans les eaux de surface, notamment dans les cas suivants :

- à proximité des rejets des installations d'assainissement collectif et autres rejets polluants ;
- à proximité des zones humides ;
- à proximité des digues et barrages.

▶ Section 2 : Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.

Article 4

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé sont régulièrement surveillées et les forages, ouvrages souterrains et ouvrages et installations de surface utilisés pour les prélèvements sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le déclarant dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le déclarant doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer les conséquences et y remédier.

Article 5

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le débit instantané du prélèvement et le volume annuel prélevé ne doivent en aucun cas être supérieurs

respectivement au débit et volume annuel maximum mentionnés dans la déclaration.

Par ailleurs, le débit instantané est, si nécessaire, ajusté de manière à :

- permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau où s'effectue le prélèvement ;
- respecter les orientations, restrictions ou interdictions applicables dans les zones d'expansion des crues et les zones concernées par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, un périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle ou un périmètre de protection des stockages souterrains.

Article 6

- ▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le préfet peut, sans que le bénéficiaire de la déclaration puisse s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

Article 7

- ▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

▶ Section 3 : Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.

Article 8

- ▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

1. Dispositions générales :

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher en permanence les références du récépissé de déclaration. Lorsque la déclaration prévoit plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même bénéficiaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Les moyens de mesure ou d'évaluation installés doivent être conformes à ceux mentionnés dans la déclaration. Toute modification ou changement de type de moyen de mesure ou du mode d'évaluation par un autre doit être porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

2. Prélèvement par pompage :

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans les eaux souterraines ou dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, un canal ou un plan d'eau alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté, dès lors que le pétitionnaire démontre que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, stabilité et précision de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit également permettre de connaître le volume cumulé du prélèvement.

3. Autres types de prélèvements :

Pour les autres types de prélèvements, le bénéficiaire met en place soit un compteur volumétrique, soit, et à défaut, les moyens nécessaires pour mesurer ou estimer de façon précise, en cumulé, le volume prélevé au droit de la prise ou de l'installation.

En cas d'estimation du volume total prélevé, il est obligatoirement procédé à une évaluation du débit instantané maximum prélevable par l'ouvrage ou l'installation en fonctionnement. La méthode utilisée, les conditions opératoires de cette évaluation ainsi que les résultats obtenus sont portés à la connaissance du préfet.

4. Cas des prélèvements liés à l'utilisation des retenues collinaires :

Les dispositions prévues à l'alinéa 8-1 et, selon le cas, celles prévues aux alinéas 8-2 ou 8-3 sont applicables aux prélèvements effectués dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ainsi que dans les eaux souterraines, destinés à l'alimentation d'une retenue collinaire. Les prélèvements d'eau effectués dans ces retenues sont dispensés de l'obligation de comptage du volume prélevé.

Pour les prélèvements dans les retenues collinaires alimentées uniquement par ruissellement, le pétitionnaire met en place soit un dispositif de mesure ou d'évaluation du prélèvement conformément aux dispositions des alinéas 8-2 ou 8-3, soit un dispositif de lecture du niveau du plan d'eau, assorti de la fourniture de la courbe de correspondance entre le volume de la retenue et la hauteur du plan d'eau.

Article 9

- Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Article 10

- Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- pour les prélèvements par pompage visés à l'article 8-2 de l'arrêté, les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvements saisonniers ;
- pour les autres types de prélèvements visés à l'article 8-3, les valeurs des volumes prélevés mensuellement et annuellement ou les estimations de ces volumes, les valeurs des grandeurs physiques correspondantes suivies conformément à l'article 8 et les périodes de fonctionnement de l'installation ou de l'ouvrage ;
- les incidents survenus dans l'exploitation et, selon le cas, dans la mesure des volumes prélevés ou le suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer des dates d'enregistrement particulières ou une augmentation de la fréquence d'enregistrement pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce cahier est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le déclarant.

Article 11

- Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 5 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile ou la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article 10, indiquant :

- les valeurs ou les estimations des volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ou sur la campagne ;
- pour les prélèvements par pompage, le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile ou de campagne lorsqu'il s'agit de prélèvements saisonniers ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en oeuvre pour y remédier.

Le préfet peut, par arrêté, prévoir la communication d'éléments complémentaires et fixer la ou les dates auxquelles tout ou partie des informations précitées lui seront transmises, dans le cas de prélèvements saisonniers. Il désigne le ou les organismes destinataires de tout ou partie de ces informations.

► Section 4 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.

Article 12

- Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eau différentes, souterraines et superficielles, y compris de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

Article 13

- Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 6 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

En cas de cessation définitive des prélèvements, le déclarant en informe le préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et, lorsqu'il s'agit d'un prélèvement dans les eaux souterraines, conformément aux prescriptions générales applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 précitée.

► Chapitre III : Dispositions diverses.

Article 14

- Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Article 15

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté dans les conditions prévues par l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 et dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 16

▶ Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables qu'aux ouvrages et installations de prélèvement et prélèvements soumis à déclaration dont le dépôt du dossier de déclaration correspondant interviendra plus de six mois après la publication du présent arrêté.

Article 17

Le directeur de l'eau et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

La ministre de l'écologie

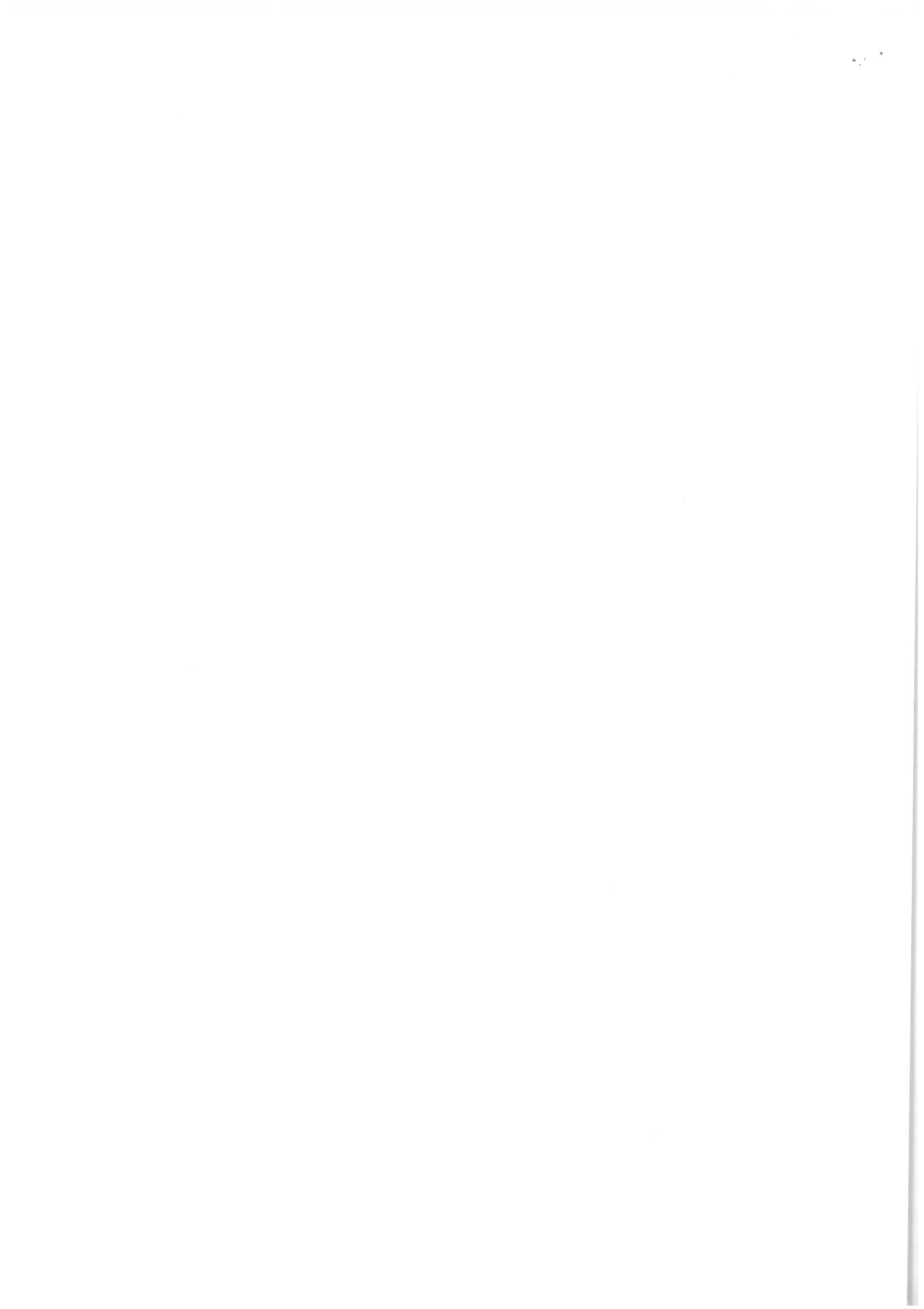
et du développement durable,

Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de la santé, de la famille

et des personnes handicapées,

Jean-François Mattei



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de
la protection des populations

Service Santé Protection Animales,
Environnement et Abattoirs

Arrêté préfectoral n° *DDPP/SPAEA-219-*
du 26 AOUT 2019 *238-001*

Attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Sophie
GADENNE, docteur-vétérinaire.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23/07/2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25/11/2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du PREF/SCPPAT/2019129-0003 du 09 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 3, modifié par l'arrêté préfectoral N°PREF/SCPPAT/3019136-0001 du 16 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/SCPPAT/3019136-0001 du 16 mai 2019 donnant délégation de signature à Mme Marie-Laure BELLOCQ ;

Considérant le certificat d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant le récépissé de déclaration d'exercice du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant l'habilitation sanitaire accordée en date du 26/08/2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Sophie GADENNE, docteur-vétérinaire, exerçant à Banyuls-Dels-Aspres (66300), D900- Le Fer à Cheval chez le Dr. Sylvain BROSSE est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire.

Article 2

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Madame le Dr. Sophie GADENNE devra justifier, à chaque période quinquennale, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime dans le cas où il exercerait son activité au moins en partie pour des élevages d'animaux de rente.

Article 3

Madame le Dr. Sophie GADENNE s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution, en application de l'article L. 203-7 susvisé, des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
P/O la directrice
de la protection des populations
Le chef de service vétérinaire officiel


Dr Vét Marie-Laure BELLOCQ



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE OCCITANIE

Unité Départementale des Pyrénées-Orientales
SCRT

Dossier suivi par : Marie-Anne GUIRAUD

☎ : 04.11.64.30.42
☎ : 04.11.64.39.01
✉ : marie-anne.guiraud@direccte.gouv.fr

ARRÊTÉ N° UD DIRECCTE/SCRT/2019212-0001

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté n° PREF-COOR-N°2018155-035 du 4 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n° UR DIRECCTE/DIRECTION/2019199-001 du 17 juillet 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, pour les compétences de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur Éric DOAT, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ADOUM Bakhta**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur AÏNOUSSI Abdelghafour**
Carrossier, SAS LES GRANDS GARAGES PYRENEENS, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur ALLEON Cyril**
Responsable d'exploitation, Alliance Healthcare Répartition, PERPIGNAN.
demeurant à RIVESALTES

- **Monsieur ALMERGE Olivier**
Directeur Régional, PPG DISTRIBUTION, ST.JEAN DE LA RUELLE.
demeurant à CABESTANY

- **Monsieur AMOUROUX Pierre**
Ingénieur, RENAULT SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à BANYULS-SUR-MER

- **Monsieur ANTOINE Stéphane**
Préparateur Matière, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

- **Madame ARCHAMBAULT Bénédicte**
Chargée de mission, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN

- **Madame ARENAS Marlène**
Manipulatrice en électroradiologie, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN

- **Madame AUBERT Véronique**
Assistante d'études, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BANYULS-SUR-MER

- **Monsieur AYMERICH David**
Employé de commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BAGES

- **Madame AYMÉRICH Francisca**
Hôtesse de caisse, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

- **Monsieur BACHES Jean-Laurent**
Ouvrier bouchonnier, DIAM FRANCE SAS, CERET.
demeurant à CERET

- **Madame BADOSA Nicole**
Cheffe comptable adjointe, SOFRUCE, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS
- **Madame BALARD Sabine**
Technicienne, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BALLESTEROS Franck**
Centraliste, NGE FONDATIONS SAS, SAINT-PRIEST.
demeurant à CLAIRA
- **Madame BANACH Delphine**
Comptable de copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame BARNEO GRANADO Maria**
Animatrice, EHPAD LES LAURIERS ROSES, LE SOLER.
demeurant à VILLENEUVE-LA-RIVIERE
- **Monsieur BARON Laurent**
Adjoint de direction chargé de pédagogie, BTP CFA LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur BARRIER Michel**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SALEILLES
- **Madame BAZZUCCHI Isabelle**
Conseillère à Pôle Emploi, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à CLAIRA
- **Monsieur BEDACIER Patrick**
Maçon VRD, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur BELEM Olivier**
Assistant qualité, DIAM FRANCE SAS, CERET.
demeurant à VILLEMOLAQUE
- **Monsieur BELKHIRA Ahmed**
Conducteur d'engin, VEOLIA PROPLETE, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BELMAAZIZ Kader**
Chef de chantier, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à ESPIRA-DE-L'AGLY
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Cuisinier, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à CERBERE
- **Madame BERTRAND Sabine**
Auxiliaire de vie sociale, ADMR d'Elne, ELNE.
demeurant à PALAU-DEL-VIDRE

- **Madame BLASCO Annie**
reponsable accueil, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur BLONDEAU Philippe**
Responsable qualité, EIFFAGE GENIE CIVIL, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur BONNAFOUS Olivier**
Formateur CFA, BTP CFA LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PALAU-DEL-VIDRE
- **Madame BOSCH Carole**
Animatrice - Activité loisirs, ASSO DE LA RESIDENCE DE LA LOGE DE MER",
CANET-EN-ROUSSILLON.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur BOUCHARD DE LA POTERIE Christophe**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN - PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à PASSA
- **Madame BOUCQ Marie-Line**
Employée de restauration, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame BOUDEBZA Karine**
Référente technique prestations, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-JEAN-LASSEILLE
- **Madame BOUKRIBA Elisabeth**
Secrétaire médicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur BOUOUDA Ahmed**
Ouvrier autoroutier, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Madame BROHM Tatiana**
Assistante de direction, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BROS Michel**
Responsable points de vente cadre, FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BRU Frédéric**
Agent de surveillance, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Madame BRUNAGEL Laurence**
Manipulatrice en radiologie, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à TOULOUGES
- **Madame CABANNES Axelle**
Chargée projets qualité énergie, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

- **Madame CANO Michelle**
Infirmière, Centre SSR Le Vallespir - Groupe UGECAM Occitanie, LE BOULOU.
demeurant à COLLIOURE
- **Madame CAPDEVILLE Jacqueline**
Agent de service, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame CARAGOL Delphine**
Aide soignante, EHPAD LES LAURIERS ROSES, LE SOLER.
demeurant à LE SOLER
- **Madame CARREZ Catherine**
Caissière, JOA CASINO DE ST-CYPRIEN, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à LATOUR-BAS-ELNE
- **Monsieur CASSAGNE Brice**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, MERIGNAC.
demeurant à SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
- **Monsieur CASSU Francis**
Chargé de projet travaux neufs elect/autom, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame CASTANY Marie-Hélène**
Cadre principal de laboratoire, SAUR, NIMES.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur CASTELLS Didier**
Vendeur conseil qualifié, COULEURS DE TOLLENS, CLICHY.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur CERASO Grégory**
Technicien de maintenance, TOKEIM SERVICES FRANCE, LE PLESSIS-
ROBINSON.
demeurant à CAMELAS
- **Madame CHANAUD Sylvie**
Technicienne CPAM, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Madame CHAPLAIN Mélinda**
Téléconseillère, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CANOHES
- **Madame CHARPENTIER Florence**
secrétaire, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur CHERGUI Laïd**
Ouvrier professionnel routier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame CHEVALIER DE LAUZIERES Béatrice**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PRADES, PRADES.
demeurant à TAURINYA

- **Madame COLL Julie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MAURY
- **Monsieur CONTE Jean-Philippe**
Employé, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à ELNE
- **Madame CORMIER Sandrine**
Conseillère clientèle, ORANGE, PARIS.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur COSTA Stéphane**
Comptable, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur CRIBAILLET Alain**
Agent, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à CANOHES
- **Madame CRISTOFOL Ingrid**
Vendeuse, CL DISTRIBUTION - CLD, DIJON.
demeurant à TORREILLES
- **Madame CROQ Annabelle**
Technicienne conseil allocataires expert, C.A.F des Pyrénées-Orientales,
PERPIGNAN.
demeurant à TORREILLES
- **Madame CUFFY Marion**
Responsable service communication, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-
CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame CZECK Cécile**
Aide-comptable, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à LATOUR-BAS-ELNE
- **Monsieur DANNAY Bertrand**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PEYRESTORTES
- **Madame DARDANT Chantal**
Assistante de copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à BAHO
- **Monsieur DARTUS Raphaël**
Monteur échafaudages, ECHA'S, SALEILLES.
demeurant à ESPIRA-DE-L'AGLY
- **Monsieur DAVID Pierre**
Convoyeur de fonds, LOOMIS, PERPIGNAN.
demeurant à ILLE-SUR-TET
- **Monsieur DECHORGNAT André**
Maçon, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur DEDOURGE Maurice**
Responsable livraison, SYSCO FRANCE SAS, DIEPPE.
demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Madame DE LAET Sylvie**
Employée logistique, LEROY MERLIN, RIVESALTES.
demeurant à CORNEILLA-LA-RIVIERE
- **Monsieur DELATTRE Laurent**
Chef de cabine principal, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur DELBART Laurent**
Agent de sécurité, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à CABESTANY
- **Monsieur DELGADO Michel**
Papetier bobineur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur DELSAUT Patrick**
VRP Visiteur Pharmaceutique, COSMETIQUE ACTIVE FRANCE, LEVALLOIS-
PERRET.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur DEVAUCHELLE Stéphane**
Aide-comptable, NOUVELLE SOCIETE DE CONDITIONNEMENT
RIVESALTAISE, RIVESALTES.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame DIAZ Ghislaine**
Agent d'entretien, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur DOLZ Géraud**
Opérateur de production, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE, PERPIGNAN.
demeurant à MILLAS
- **Monsieur DOMINGUEZ Claude**
Conseiller service client, LEROY MERLIN - PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à PIA
- **Madame DULONG Florence**
Conseillère en insertion socio-professionnelle, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SOREDE
- **Madame DUTOIT Katia**
Responsable stock et flux transport, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame ESTEBAN Catherine**
Opératrice de saisie, CERP ROUEN, SAINT-ESTEVE.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame FAUVEL Céline**
Technicienne clientèle, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

- **Madame FAVARD Caroline**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur FERNANDEZ Cédric**
Commercial sédentaire, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur FERNANDEZ-TERRONES Diego**
Technicien vitrage confirmé, CARGLASS SAS, MARIGNANE.
demeurant à PIA
- **Madame FERREIRA Ana**
Agent à domicile, ADMR -PRATS DE MOLLO, PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE.
demeurant à PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
- **Monsieur FITO Christophe**
Chauffeur routier longues distances, SINTAX TRANSPORT FRANCE, ROPPE.
demeurant à BAHO
- **Monsieur FORTUNY Robert**
Formateur, LE PARC, OSSEJA.
demeurant à OSSEJA
- **Monsieur GALY Laurent**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à REYNES
- **Madame GALZIN Sylvie**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à ALENYA
- **Madame GASTON-BIGATA Marielle**
Responsable d'Etablissement, EPAF VACANCES, MONTREUIL.
demeurant à TARGASSONNE
- **Madame GATELAU Isabelle**
Secrétaire comptable, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame GAUTHIER Pascale**
Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à TOULOUGES
- **Madame GELY Maryse**
Agent à domicile, ADMR -PRATS DE MOLLO, PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE.
demeurant à PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
- **Madame GOUYON Nathalie**
Conseillère en gestion de patrimoine, ALLIANZ FINANCE CONSEIL, PARIS LA
DEFENSE.
demeurant à CABESTANY
- **Monsieur GRANELL Bruno**
Chef de chantier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à LAROQUE-DES-ALBERES

- **Monsieur GUESMIA Ali**
Technicien, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à BAIXAS
- **Madame HABAULT Christel**
Assistante de direction, ETABLISSEMENT FONT ELIE CARROSSERIE FONT,
ELNE.
demeurant à ELNE
- **Monsieur HANNON Olivier**
Bobineur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à LE SOLER
- **Madame HORCAS Cécile**
Responsable fichier, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à CANOHES
- **Madame HUMBERT Jacqueline**
Agent d'accueil, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à TOULOUGES
- **Madame IACONO Laure**
Hôtesse de caisse, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à BAHO
- **Monsieur JARRY Viviane**
Hôtesse de caisse, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame JUANOLA Jacqueline**
Agent de sécurité, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à ENVEITG
- **Monsieur KACHA Jacy**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CLAIRA
- **Madame KHOBIZI Sonia**
Contrôleur de recouvrement, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame LACROIX Carine**
Technicienne conseil allocataires expert, C.A.F des Pyrénées-Orientales,
PERPIGNAN.
demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur LAFONT Jean-Pierre**
Responsable d'agence, MIDI-PYRENEES SCHELLEMENT, TOULOUSE.
demeurant à TOULOUGES
- **Madame LANGLARD Hélène**
Manager commerce cadre, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- **Madame LANGONNÉ Murielle**
Responsable de boutique, CL DISTRIBUTION - CLD, DIJON.
demeurant à LE SOLER

- **Monsieur LEHMANN Cyril**
Attaché commercial sédentaire, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à THUIR
- **Monsieur LEMOIGNE Loïc**
Chef de chantier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à THUIR
- **Monsieur LOPEZ Hervé**
Employé de marée, Les Poissonneries de la Côte Catalane, PORT-VENDRES.
demeurant à PORT-VENDRES
- **Monsieur MARCEROU Jean-Maurice**
Responsable technique aux machines à sous, SAS CASINO DU BOULOU, LE
BOULOU.
demeurant à ARTIGUES
- **Madame MARCHAND Maria**
Comptable, SOCIETE CATALANE DE GESTION, LE BARCARES.
demeurant à BAIXAS
- **Monsieur MARCHAND Xavier**
Attaché technico commercial, PPG DISTRIBUTION, ST.JEAN DE LA RUELLE.
demeurant à LE SOLER
- **Madame MARIO Nathalie**
Technicienne CPAM, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame MARTINEZ Joëlle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à ELNE
- **Monsieur MARTINEZ José**
Chauffeur livreur, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à PONTEILLA
- **Monsieur MARTINS Christophe**
Opérateur gestion réseaux, SAUR, NIMES.
demeurant à THUIR
- **Madame MATHIEU Claudia**
Directrice agence bancaire, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à LE SOLER
- **Monsieur MIROUS Thibault**
Chauffeur routier, LABOURIAUX, OUROUX-SUR-SAONE.
demeurant à THUIR
- **Madame MONCAYO Martine**
Assistante de Groupe, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CORNEILLA-LA-RIVIERE
- **Monsieur MORA Franck**
Conducteur d'engins, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à THUIR

- **Monsieur MORATO Gilles**
Ouvrier papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame MORAT Stéphanie**
Cheffe d'escale, TRANSDEV AEROPORT PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur MORENO Ramon**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à LE SOLER
- **Madame MORER Catherine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PRADES, PRADES.
demeurant à FUILLA
- **Madame MORET Françoise**
Employée ASF, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Monsieur MOUCHET Jérôme**
Informaticien ingénieur attaché d'étude, AGFA HEALTHCARE FRANCE,
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur MOUY Michel**
Exploitant Industriel approvisionneur, RENAULT SAS, BOULOGNE
BILLANCOURT.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Madame NAVARRO Valérie**
Préparatrice de commande, CERP ROUEN, SAINT-ESTEVE.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur NERDIG Stéphane**
ouvrier routier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à LE SOLER
- **Monsieur NIVART Jérémy**
Ouvrier autoroutier, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Madame NOGUES Françoise**
Agent à domicile, ADMR d'Elne, ELNE.
demeurant à PALAU-DEL-VIDRE
- **Monsieur OLIVAS Matias**
Commercial, SAS MATIAS OLIVAS FRUITS ET LEGUMES, PONTEILLA.
demeurant à PONTEILLA
- **Madame OLIVEIRA Nadine**
Employée de service, EPAF VACANCES, MONTREUIL.
demeurant à OSSEJA

- **Madame ONIEVA Sophie**
Conseillère en séjour (Agent d'Accueil), OFFICE DU TOURISME BANYULS SUR MER, BANYULS-SUR-MER.
demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Monsieur PAIROLO Yannick**
Directeur de travaux, ENTREPRISE MALET, TOULOUSE.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur PAOLETTI François**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame PENAS - CIFRE Magali**
Ouvrière, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à LE BARCARES
- **Monsieur PEREZ Bertrand**
Approvisionnement, PRO à PRO Distribution Sud, MONTAUBAN.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame PICHOT Gaëlle**
Déléguée médicale, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur PINNA Jean-Bernard**
Réceptionnaire, VOLVO TRUCKS FRANCE, SAINT-PRIEST.
demeurant à POLLESTRES
- **Monsieur POLVOREDA Stéphane**
Mécanicien, SAS LES GRANDS GARAGES PYRENEENS, PERPIGNAN.
demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Madame RECOQUE Valérie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à POLLESTRES
- **Madame RIGAUD Régine**
Cadre administratif, RIGAUD IMMOBILIER, PERPIGNAN.
demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL
- **Madame RITZENTHALER MOREL Catherine**
Navigante - hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur RODRIGUEZ Laurent**
Agent d'entretien, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur ROTH Bertrand**
Directeur technique, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur ROUSSET Samuel**
Responsable automatisme et réseaux, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à PERPIGNAN

- **Madame SAGAU Delphine**
Animatrice, EHPAD LES LAURIERS ROSES, LE SOLER.
demeurant à LE SOLER
- **Madame SALAZAR Christine**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SAMPERIZ Joël**
Concierge, GAVALDA IMMOBILIER, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame SANTAMARIA Anne-Sophie**
Aide-soignante, UGECAM LRMP, SAILLAGOUSE.
demeurant à PALAU-DE-CERDAGNE
- **Monsieur SARROCA Vincent**
Employé coordonnateur équipe atelier, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BROUILLA
- **Madame SAUVANET Isabelle**
Gestionnaire santé prévoyance, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
PARIS.
demeurant à LE BARCARES
- **Monsieur SEROUART Jean-Christophe**
Attaché technico commercial, PPG DISTRIBUTION, ST.JEAN DE LA RUELE.
demeurant à CANOHES
- **Monsieur SERRA Pierre**
Chef d'équipe, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à LE SOLER
- **Monsieur SIMONNET Stéphane**
Monteur catenaire, COLAS RAIL, LOUVECIENNES.
demeurant à CABESTANY
- **Madame STEINER Sandrine**
Technicienne conseil PF, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur TRAILLOU Claude**
Chauffeur PL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à ARBOUSSOLS
- **Madame TRILLAS Caroline**
Assistante marché, PRO à PRO Distribution Sud, MONTAUBAN.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur TRINCHITELLA Philippe**
Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS

- **Monsieur TRISTANT Pierrick**
Cadre infirmier anesthésiste, SOCIETE ANESTHESIE ET REANIMATION,
PERPIGNAN.
demeurant à LE SOLER

- **Madame TUBERT Florence**
Hôtesse d'accueil, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à LATOUR-BAS-ELNE

- **Madame VALLS Olivia**
Chargée de Clientèle, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS 9.
demeurant à SAINT-ESTEVE

- **Monsieur VILBOURG Jean-Luc**
Pâtissier, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à POLLESTRES

- **Monsieur VILLALONGUE Yves**
Responsable facturation, ELIOR RESTAURATION, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à PIA

- **Monsieur VISA VATH Somsy**
Inspecteur principal service clients, XEROX TECHNOLOGY SERVICES,
VILLEPINTE.
demeurant à CABESTANY

- **Madame VIVENZI Catherine**
Comptable copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur YUNGMANN Alexis**
Agent d'entretien, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ACKERMANN Thierry**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Monsieur AMOUROUX Pierre**
Ingénieur, RENAULT SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à BANYULS-SUR-MER

- **Monsieur AMRANI Riad**
Chef de chantier, ENTREPRISE MALET, TOULOUSE.
demeurant à TORREILLES

- **Monsieur ANDRÉO Gilles**
Acheteur magasinier mécanicien, IMERYS, SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET.
demeurant à BOMPAS

- **Monsieur ARIS Didier**
Ouvrier autoroutier, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à LE SOLER

- **Monsieur ARRIETA Didier**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Madame AUBERT Véronique**
Assistante d'études, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Madame BADOSA Nicole**
Cheffe comptable adjointe, SOFRUCE, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur BARRIER Michel**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur BAUTISTA Olivier**
Régleur finisseur, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur BAZIRIES François**
Assistant intervention client, SAUR, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BELMONTE Gabriel**
Référent entretien, reprographie, économat, C.A.F des Pyrénées-Orientales,
PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur BERDAGUER Jean-Michel**
Cariste, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame BERNARD Geneviève**
Assistante planning, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à TAULIS
- **Monsieur BERTOLINO Philippe**
Cadre de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Cuisinier, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à CERBERE
- **Madame BILLES Marielle**
employée, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Monsieur BONAFOS Yves**
Chauffeur PL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à CORBERE-LES-CABANES
- **Madame BOUCHADEILL Marie-Pierre**
Employée Pôle Emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PERPIGNAN

- **Madame BOUCQ Marie-Line**
Employée de restauration, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Monsieur BOURGADE Thierry**
Régulateur sécurité tunnel, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
- **Monsieur BRASSIER Claude**
Chef de chantier, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Madame BRUNON Catherine**
Référénte législation et système, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à CABESTANY
- **Monsieur CAN Didier**
Ouvrier autoroutier, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à DORRES
- **Madame CANO Michelle**
Infirmière, Centre SSR Le Vallespir - Groupe UGECAM Occitanie, LE BOULOU.
demeurant à COLLIOURE
- **Monsieur CARDON Didier**
Conducteur finisseur, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à ILLE-SUR-TET
- **Monsieur CASSEN Roger**
Coordinateur transformation, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à LE BOULOU
- **Monsieur CAZORLA Ludovic**
Technicien de maintenance, AUCHAN FRANCE, PERPIGNAN.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur CHATEAU Patrick**
Régulateur tunnel, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à PORTE-PUYMORENS
- **Madame COMELADE Christine**
Technicienne péage, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à ESTAGEL
- **Monsieur CORCOY Christian**
Technicien du patrimoine, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur COSTA Marc-José**
Ouvrier de chai, PERNOD S.A., CRETEIL.
demeurant à THUIR
- **Madame CUFI Véronique**
Secrétaire médicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à ESPIRA-DE-L'AGLY

- **Madame DARDANT Chantal**
Assistante de copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à BAHO
- **Monsieur DELATTRE Laurent**
Chef de cabine principal, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur DELSAUT Patrick**
VRP Visiteur Pharmaceutique, COSMETIQUE ACTIVE FRANCE, LEVALLOIS-
PERRET.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur DELVALLET Jean-Marc**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN - PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à LES CLUSES
- **Madame DE MOURA Laurinda**
Agent de service logistique, EHPAP LES AIRELLES ASSOCIATION JOSEPH
SAUVY, VERNET-LES-BAINS.
demeurant à PRADES
- **Monsieur DEPOUES Jean-Louis**
Régulateur sécurité trafic, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à PIA
- **Madame DE VITTORI Anne**
Assistante qualité, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Monsieur DRAY Laurent**
Responsable commercial et prescription, GROHE, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Madame DULONG Florence**
Conseillère en insertion socio-professionnelle, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SOREDE
- **Monsieur DUMOULIN Franck**
Conseiller commercial vente équipements, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame ESTEBAN Catherine**
Opératrice de saisie, CERP ROUEN, SAINT-ESTEVE.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame EYCHENNE Sylvie**
Responsable régional engagement, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur FABRE Aimé**
Conducteur répanduse, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur FERRANDEZ Thierry**
Responsable matériel, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à CORNEILLA-LA-RIVIERE

- **Monsieur FITO Christophe**
Chauffeur routier longues distances, SINTAX TRANSPORT FRANCE, ROPPE.
demeurant à BAHO
- **Madame FLORES Jacqueline**
Technicienne Process et validation produit, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Monsieur FONS Michel**
Ingénieur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à THUIR
- **Monsieur FONTANET Michel**
Electrotechnicien, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur FORTUNY Robert**
Formateur, LE PARC, OSSEJA.
demeurant à OSSEJA
- **Monsieur FREICHE Philippe**
Employé, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur FRESNO Jean**
Cariste, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame FUSELLIER Pascale**
Employée épicerie, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à PONTEILLA
- **Monsieur GALLARDO Alain**
Agent de Maîtrise, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur GALLEGO Francisco**
manutentionnaire quai, PRO à PRO Distribution Sud, MONTAUBAN.
demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL
- **Monsieur GEFROY René**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, RIVESALTES.
demeurant à PIA
- **Madame GIRAL Sylvie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à BAHO
- **Monsieur GOUBERT Eric**
Magasinier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur GRANDENER Bruno**
Technicien péage, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à CABESTANY

- **Monsieur GUARDIOLE Marc**
Responsable Maintenance, SAUR, NIMES.
demeurant à PIA
- **Monsieur GUERRERO André**
Pilote d'installation automatisé, LAFARGEHOLCIM FRANCE, CLAMART.
demeurant à MONTNER
- **Monsieur GUESMIA Ali**
Technicien, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à BAIXAS
- **Monsieur GUIFFRIDA Laurent**
Ouvrier autoroutier, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Madame GUITER Katia**
Déléguée assurance maladie, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur HAMDY Karim**
Vendeur, NORAUTO, LESQUIN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur HUCH Alain**
Ouvrier papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Madame HUNGRIA Dominique**
Comptable, CITYA EUROSINDIC, LE BARCARES.
demeurant à SALSES-LE-CHATEAU
- **Monsieur JARRY Viviane**
Hôtesse de caisse, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame JUANOLA Jacqueline**
Agent de sécurité, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à ENVEITG
- **Monsieur JUNCA Michel**
Ouvrier autoroutier, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à OPOUL-PERILLOS
- **Madame LACOSTE Dominique**
Aide-soignante, EHPAP LES AIRELLES ASSOCIATION JOSEPH SAUVY,
VERNET-LES-BAINS.
demeurant à PRADES
- **Monsieur LAC Philippe**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à THUIR
- **Madame LAFFONT Pascale**
Employée libre service, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à CANOHES

- **Monsieur LAGROS Jean-Pierre**
Agent de surveillance, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur LASSALLE Alain**
Depanneur SAV centre atelier/domicile, AUCHAN HYPERMARCHE,
VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur LE GOFF Joseph-Marie**
Directeur systèmes d'informations ressources humaines, FIBRE EXCELLENCE SAS,
LABEGE.
demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- **Monsieur LESAGE Thierry**
Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur LUNATY Jean-Pierre**
Aide conducteur travaux, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à CANOHES
- **Monsieur MAINGUENEAU Guy-Noël**
Chauffeur PL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à TAURINYA
- **Madame MARCHAND Maria**
Comptable, SOCIETE CATALANE DE GESTION, LE BARCARES.
demeurant à BAIXAS
- **Madame MARTIN Corine**
Comptable, NICOLAS ENTRETIEN, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur MARTY David**
Ingénieur en patrimoine, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur MAYNERIS Jean-Pierre**
Chargé d'études qualité, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur MAZOYER Didier**
Cadre chef de dépôt, OUEST ISOL & VENTIL, ALIZAY.
demeurant à ALENYA
- **Madame MILHAU Nadine**
Assistante de direction, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à LE BOULOU
- **Madame MOLINA ANNIE Annie**
Secrétaire médicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur MONRÉAL Patrick**
Chef de chantier, ENTREPRISE MALET, TOULOUSE.
demeurant à TORREILLES

- **Madame MONTGAILLARD Pascale**
Directrice de succursale, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à TORREILLES
- **Madame MORER Catherine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PRADES, PRADES.
demeurant à FUILLA
- **Monsieur MORET Alain**
Chef d'équipe, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur MOUROT Alain**
Conseiller Gestion de Patrimoine, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- **Monsieur MOUY Michel**
Exploitant Industriel approvisionnement, RENAULT SAS, BOULOGNE
BILLANCOURT.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Monsieur MOYA Jean-Manuel**
Directeur Général, ECHA'S, SALEILLES.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur MULI Michel**
Agent d'enquête service Eau, Communauté de Communes ACVI, ARGELES-SUR-
MER.
demeurant à PORT-VENDRES
- **Monsieur MUNIENTE René-Marc**
Chef d'application, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à MILLAS
- **Madame NOGUERA Isabelle**
Cheffe de secteur, COLGATE PALMOLIVE, COLOMBES.
demeurant à CANOHES
- **Madame NOGUES Françoise**
Agent à domicile, ADMR d'Elne, ELNE.
demeurant à PALAU-DEL-VIDRE
- **Madame OLIVEIRA Nadine**
Employée de service, EPAF VACANCES, MONTREUIL.
demeurant à OSSEJA
- **Madame PADOVANI Sophie**
Agent des services logistiques, EHPAP LES AIRELLES ASSOCIATION JOSEPH
SAUVY, VERNET-LES-BAINS.
demeurant à VERNET-LES-BAINS
- **Monsieur PAGES Jean-Luc**
Chef de chantier, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur PASCAL Hubert**
Ingénieur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET

- **Madame PEREZ Charline**
Bobineur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur PLA Albert**
Employé, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur PORTIER Yves**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame POTTIER Patricia**
Responsable fonctionnel d'établissement social, C.A.F des Pyrénées-Orientales,
PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur POUJOL Jean-Dominique**
Technicien AVS, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à LATOUR-DE-CAROL
- **Madame PUNCET Raymonde**
Agent des services hospitaliers, ASSO DE LA RESIDENCE DE LA LOGE DE
MER", CANET-EN-ROUSSILLON.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame RAGOLTA Janine**
comptable clients, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à CANOHES
- **Madame RITTER Pascale**
Gestionnaire entreprises retraite, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,
MONTPELLIER.
demeurant à TERRATS
- **Monsieur ROBERT Christian**
Chargé de clientèle sénior, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à CANOHES
- **Madame SALAZAR Christine**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SALETTES Régis**
Mécanicien, SAS LES GRANDS GARAGES PYRENEENS, PERPIGNAN.
demeurant à CABESTANY
- **Monsieur SANCHEZ Frédéric**
Contremaître chantier, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à BAHO
- **Madame SANMARTI Valérie**
Assistante en organisation, CNDSSSTI, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à PALAU-DEL-VIDRE

- **Monsieur SARROCA Vincent**
Employé coordonnateur équipe atelier, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BROUILLA
- **Madame SARTHE Michelle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à ARGELES-SUR-MER
- **Monsieur SASSANOW Jean-Marie**
Cuisiner, ELIOR, PERPIGNAN.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur SCHOTT Didier**
Chef de groupe, TRANSDEV AEROPORT PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame SEGURA Nadine**
Secrétaire, ASF, VEDENE.
demeurant à LLUPIA
- **Madame SIGAYRET Carole**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur SIMON Louis**
Chauffeur répanduse, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à ILLE-SUR-TET
- **Monsieur SOLA Philippe**
Contrôleur de gestion, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur SOLER Didier**
Pisteur secouriste - Maître nageur sauveteur, ALTI SERVICE FONT ROMEU
PYRENEES 2000, FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.
demeurant à SAILLAGOUSE
- **Monsieur SOLER Patrice**
Ouvrier autoroutier, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à OSSEJA
- **Monsieur SORIA André**
Agent de surveillance, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur STRABACH Bernard**
Chef de poste, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à PIA
- **Monsieur TALBOT Jean-Luc**
Responsable maintenance opérationnelle, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA.
demeurant à REYNES
- **Monsieur TORREILLES Raoul**
Superviseur péage, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à BAIXAS

- **Monsieur VALERO Claude**
Agent d'entretien, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame VALLS Valérie**
Cadre, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à ESTAVAR
- **Madame VILLEGAS Pascale**
Employée d'emballage, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à THUIR
- **Madame VIVENZI Catherine**
Comptable copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur WAHART Jérôme**
Technicien, FRANCE BLEU ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à TOULOUGES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALAMINOS Ana**
Planneur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur AMOUROUX Pierre**
Ingénieur, RENAULT SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Madame ARMANGAU Nadine**
Technicienne CPAM, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à TROUILLAS
- **Madame BADOSA Nicole**
Chef comptable adjointe, SOFRUCE, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur BALBASTRE Jean**
Cariste, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Madame BALLARIN Marie-Françoise**
Secrétaire médicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame BARDI Marie-Françoise**
Gestionnaire de santé, Prévoyance, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
PARIS.
demeurant à THUIR
- **Monsieur BARRIER Michel**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SALEILLES

- **Monsieur BASCOU Jean**
Conducteur d'engins, LAFARGEHOLCIM FRANCE, CLAMART.
demeurant à PIA
- **Monsieur BAZIRIES François**
Assistante intervention client, SAUR, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BERCIER Didier**
Technicien usine, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à THUIR
- **Monsieur BERTOLINO Philippe**
Cadre de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Cuisinier, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à CERBERE
- **Madame BESSERVE Dominique**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame BIANCHINI Nicole**
Responsable de site, VOLVO TRUCKS FRANCE, SAINT-PRIEST.
demeurant à RODES
- **Madame BOUCQ Marie-Line**
Employée de restauration, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame BOURDIL Josette**
Agent administratif, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à RIVESALTES
- **Madame BRUNON Catherine**
Référente législation et système, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à CABESTANY
- **Madame BRUZY Madeleine**
Cheffe comptable, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Madame CABARROCAS Rachel**
Auxiliaire de vie sociale, ADMR, BANYULS-SUR-MER.
demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Madame CANO Michelle**
Infirmière, Centre SSR Le Vallespir - Groupe UGECAM Occitanie, LE BOULOU.
demeurant à COLLIOURE
- **Madame CASANOVAS Jacqueline**
Employée, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

- **Monsieur CORCORAL Bernard**
Comptable, KPMG Entreprises, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame COSTE Rémédia**
Rebobineur Uteco, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur COUX Michel**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame CRUBEZY Brigitte**
Ergothérapeute, CLINIQUE LE FLORIDE, LE BARCARES.
demeurant à LE BARCARES
- **Madame DAUSET Hélène**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame DEBAENST Agnès**
Titulaire Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur DEMANGE Stéphan**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à SOREDE
- **Monsieur DEPOUES Jean-Louis**
Régulateur sécurité trafic, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à PIA
- **Monsieur DUCOUSSO Maxime**
Ouvrier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Madame DUHAMEL Véronique**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BAHO
- **Madame ELIAS Fabienne**
Manipulatrice en électroradiologie, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à PIA
- **Madame ETIENNE Monique**
Gestionnaire de comptes, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LLUPIA
- **Monsieur FERRA Georges**
Employé d'assurance, MAAF Assurances, NIORT.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur FERRERES Antoine**
Ingénieur Process, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à COLLIOURE

- **Monsieur FIGUERES Jean**
Ouvrier papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à VILLELONGUE-DELS-MONTS
- **Monsieur FITO Christophe**
Chauffeur routier longues distances, SINTAX TRANSPORT FRANCE, ROPPE.
demeurant à BAHO
- **Monsieur FORMATCHE Marc**
Chauffeur Boutefeu, TITANOBEL, PONTAILLER-SUR-SAONE.
demeurant à OPOUL-PERILLOS
- **Monsieur FORTUNY Robert**
Formateur, LE PARC, OSSEJA.
demeurant à OSSEJA
- **Monsieur GARCIA François**
Agent de maîtrise, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur GARCIA Michel**
Employée commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur GEFROY René**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, RIVESALTES.
demeurant à PIA
- **Madame GIMENEZ Maria**
Agent des Services Hospitaliers, CGS POLE SANITAIRE CERDAN, ERR.
demeurant à BOURG-MADAME
- **Monsieur GIMET Patrick**
Cadre, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Madame GIRERD Marielle**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur GREGGIO Pascal**
Technicien après vente, STILL, MARNE LA VALLEE.
demeurant à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur GUERRERO Juan**
Responsable d'équipe production, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur HERNANDEZ Angel**
Employé, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à SALEILLES
- **Madame HERNANDEZ Véronique**
Hôtesse de caisse, SAS SOVECA-INTERMARCHÉ, CABESTANY.
demeurant à SALEILLES

- **Madame HUBERT Rosa**
Aide-soignante, CGS POLE SANITAIRE CERDAN, ERR.
demeurant à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
- **Madame JACQUES Catherine**
Technicienne, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTECOT
- **Madame JOGUET Marie**
Responsable de rayon, MONOPRIX PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à BAHO
- **Madame LACAMBRA Anne-Marie**
Assistante, CGS POLE SANITAIRE CERDAN, ERR.
demeurant à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
- **Monsieur LECHAT Didier**
Conducteur MAP, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à BAGES
- **Monsieur MADERN Thierry**
Ouvrier pâtissier, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BANYULS-DELS-ASPRES
- **Madame MANISCALCO Catherine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame MANZANÉRA-MERCIER Valérie**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame MARCHAND Maria**
Comptable, SOCIETE CATALANE DE GESTION, LE BARCARES.
demeurant à BAIXAS
- **Monsieur MARCUZZI Gilles**
Peintre confirmé, ETABLISSEMENT FONT ELIE CARROSSERIE FONT, ELNE.
demeurant à ELNE
- **Madame MASOT Rose-Marie**
Secrétaire comptable-administratif, SAS SOVECA-INTERMARCHÉ, CABESTANY.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame MASSELIS Annie**
Technicienne CPAM, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur MENARD Michel**
Employé commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- **Madame MERCIER Christine Jacqueline**
Assistante de Direction, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à CABESTANY

- **Madame MESTRE Florence**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur MEUNIER Yvan**
Contremaître chantier, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à BAHO
- **Madame MIGNARD Françoise**
Technicienne conseil, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur MONREAL Christian**
Responsable gestion réseau, SAUR, NIMES.
demeurant à TORREILLES
- **Madame MORER Catherine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PRADES, PRADES.
demeurant à FUILLA
- **Monsieur MOUY Michel**
Exploitant Industriel approvisionnement, RENAULT SAS, BOULOGNE
BILLANCOURT.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Monsieur MOYA Gérard**
Vendeur conseil approvisionnement, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-
D'ASCQ.
demeurant à MONTECOT
- **Madame OSUNA Élisabeth**
Secrétaire Médicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à RIVESALTES
- **Madame PACIORA Monique**
Comptable Fournisseurs, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur PALOC Jean-Paul**
Ingénieur Etudes et Projets Techniques, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame PASTOR Catherine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur PELISSIER Jean-Charles**
Agent de centre de stockage, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur PERIS Jean-Jacques**
Mécanicien, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame PESQUIES Christine**
Manipulatrice en électroradiologie, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à LATOUR-BAS-ELNE

- **Madame PICAS Marie**
Preneuse d'ordres téléphonique, Alliance Healthcare Répartition, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur PROVO Philippe**
Assistant Excellence Industrielle, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur QUESNAY Didier**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame RAITZ Catherine**
Preneuse d'ordres téléphonique, Alliance Healthcare Répartition, PERPIGNAN.
demeurant à TRESSERRE
- **Monsieur RAMOS Valdémar**
Mécanicien, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame RAVAIN Anita**
Responsable du pôle vérification, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SALEILLES
- **Madame REYNE Nelly**
Responsable d'unité, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur RIBES Michel**
Chargé d'étude, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur RIBUIGENT Alain**
Ouvrier polyvalent 160, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame RIU Béatrice**
Aide-soignante, UGECAM LRMP, SAILLAGOUSE.
demeurant à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
- **Monsieur ROGALLE Jean-Claude**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame SALAZAR Christine**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SANCHEZ-RUFFIÉ Serge**
Employé de Banque, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
demeurant à CANOHES
- **Monsieur SASSANOW Jean-Marie**
Cuisiner, ELIOR, PERPIGNAN.
demeurant à SALEILLES

- **Madame SAZE Christine**
Responsable administrative, COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à CORBERE-LES-CABANES

- **Madame STRAT Pascale**
Directrice Adjointe, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur SURROCA Luc**
Assistant de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur THISSE Alain**
Comptable, KPMG Entreprises, PERPIGNAN.
demeurant à CANOHES

- **Monsieur TOMAS Philippe**
Chauffeur livreur, CERP ROUEN, SAINT-ESTEVE.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur VALLADE Éric**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à PERPIGNAN

- **Madame VENES Marie-Françoise**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PORT-VENDRES

- **Monsieur VENTURI Laurent**
Gaufreur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

- **Monsieur VILACECA Pierre**
Coordinateur de sécurité, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à VIVES

- **Madame VINYAS Nicole**
Preneuse d'ordres téléphonique, Alliance Healthcare Répartition, PERPIGNAN.
demeurant à THUIR

- **Madame VIVENZI Catherine**
Comptable copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame BADOSA Nicole**
Chef comptable adjointe, SOFRUCE, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS

- **Monsieur BARRIER Michel**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SALEILLES

- **Monsieur BENAVENT Hugues**
Employé de commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à SAINT-FELIU-D'AMONT
- **Monsieur BERTOLINO Philippe**
Cadre de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Cuisinier, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à CERBERE
- **Madame BÉTRIU Juliette**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur BLANQUIER Bernard**
Chef de chantier, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à CANOHES
- **Madame CANO Michelle**
Infirmière, Centre SSR Le Vallespir - Groupe UGECAM Occitanie, LE BOULOU.
demeurant à COLLIOURE
- **Madame CARER Catherine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur CASTANG Jean-Paul**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame CONTE Roselyne Jeanne Thérèse**
Responsable grands comptes, vendeuse qualifiée, LACOUR RENE SAS,
PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur CORONES Bernard**
Professeur enseignement général, CFA BTP Technopole Sud, PERPIGNAN.
demeurant à TORREILLES
- **Madame DANJOU Camille**
Employée de banque, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur DARCHE Raymond**
Directeur adjoint, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame EXPOSITO Christianne**
Manager de département, MER SOLEIL DISTRIBUTION, BOURG-MADAME.
demeurant à UR
- **Monsieur FARRE René**
Ingénieur industrialisation, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à REYNES

- **Monsieur GIRONES José-Marie**
Magasinier, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Monsieur HERENG Pascal**
Technicien de maintenance, TOKHEIM SERVICE FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.
demeurant à LLUPIA
- **Monsieur INGAUD-JAUBERT Yves**
Contrôleur de gestion, EUROVIA MANAGEMENT, AIX EN PROVENCE.
demeurant à BAHO
- **Madame JOLY ChristianE**
Gestionnaire de comptes, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame JUANOLE Jacqueline**
Secrétaire, PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILES, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame LEROY Marianne**
Chef d'équipe, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame LÉVÈQUE Dominique**
Agent référent CPAM, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur LLAURO Daniel**
Contrôleur allocataire, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SALEILLES
- **Madame MARCHAND Maria**
Comptable, SOCIETE CATALANE DE GESTION, LE BARCARES.
demeurant à BAIXAS
- **Monsieur MARCUZZI Gilles**
Peintre confirmé, ETABLISSEMENT FONT ELIE CARROSSERIE FONT, ELNE.
demeurant à ELNE
- **Monsieur MARIN Bernard**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur MARROT Bernard**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT-FELIU-D'AMONT
- **Monsieur MARTINEZ Didier**
Caviste, PERNOD SAS - CAVES BYRRH, THUIR.
demeurant à LATOUR-DE-FRANCE
- **Monsieur MARTIN Marcel**
Agent de collectivité, Centre SSR Le Vallespir - Groupe UGECAM Occitanie, LE BOULOU.
demeurant à LE BOULOU

- **Madame MASOT Rose-Marie**
Secrétaire comptable-administratif, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame M'BARK Slamia**
Agent d'accueil itinérant, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à ELNE
- **Monsieur MENARD Michel**
Employé commercial, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- **Madame MIAS Nadine**
Comptable spécialisé recouvrement, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur MUNOZ Sérafin**
Ouvrier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à LE BOULOU
- **Madame NOWAK Corinne**
Référént tehniqeaux flux entrants, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à POLLESTRES
- **Madame PIRAT Jeannine**
Chargée d'accueil, SOCIÉTÉ NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO
FRANCE, PARIS.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame PLAUCHE Corinne**
Employée logistique, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à POLLESTRES
- **Madame PUIG Anne-Marie**
Employée de banque, BANQUE DUPUY, SETE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur RAYMOND Édouard**
Directeur du développement, LACASSAGNE S.A, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur REYNE Jean-Luc**
Cadre secteur bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur RIPOLL Alain**
Cariste, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur ROCA Robert**
Responsable de pôle prestations et relation de service, C.A.F des Pyrénées-Orientales,
PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SABATE Bernard**
Vendeur préparateur, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à TOULOUGES

- **Monsieur SAINTE-MARIE Jean-Philippe**
Contrôleur suivi de production, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Madame SALAS Dominique**
Conseillère de vente, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame SALVAT Claudine**
Agent, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame SANCHEZ Marie-Claire**
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, NANTERRE.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur SANGUIGNOL Claude**
Cadre Commercial, PERNOD S.A., CRETEIL.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SASSANOW Jean-Marie**
Cuisiner, ELIOR, PERPIGNAN.
demeurant à SALEILLES
- **Madame TESTU Christiane**
Secrétaire, JURIDICA, MARLY-LE-ROI.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame TRILLES Brigitte**
Conseillère, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur VERA Gilles**
Responsable damage, ALTI SERVICE FONT ROMEU PYRENEES 2000, FONT-
ROMEU-ODEILLO-VIA.
demeurant à FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA
- **Madame VIEILLEVIGNE Marie-José**
Employée de banque, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à MILLAS
- **Madame VIVENZI Catherine**
Comptable copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame WITTLIN Joëlle**
Operatrice polyvalente UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à BAGES

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 2, dans un délai de 2 mois ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 1^{er} août 2019

P/le préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le responsable de l'unité départementale,

Éric DOAT

A Perpignan, le 26 août 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 724 ; 724-1 ; 725 ; D148 à D167, D50 à D57 ; D115 à D116-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Monsieur SUDREAU Christian, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan par intérim

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- Courriers et transmission concernant la situation pénale des détenus. Les comptes rendus concernant les incidents ou les problèmes d'organisation sont adressés au Chef d'établissement qui procède aux transmissions sous sa signature

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe
M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint

Ecrou :

- Pièces relatives à l'écrou et à la levée d'écrou
- Soit transmis adressés aux autorités judiciaires et administratives

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, SANJUAN, surveillants

MM. BROCHIER, BUSCAIL, CAMARA, EMOND, ESQUIROL, FOURNIER, GALY,
GARCIA, HERRERO, LARDENOIS, LESNARD, MORENO, OUVRARD,
MORER, RIGART, SANCHEZ, Premiers Surveillants

Mmes DUYME, EL KAHLAOUI, Premières Surveillantes

Mme TERES Patricia faisant fonction de Première surveillante

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN, Adjointes Administratives

- Notifications et prise en charge concernant les mouvements de détenus

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, CAZES, RODRIGUEZ, AMIENS, SANJUAN, Surveillants

MM. BROCHIER, BUSCAIL, CAMARA, EMOND, ESQUIROL, FOURNIER, GALY,
GARCIA, HERRERO, LARDENOIS, LESNARD, MORENO, OUVRARD,
PASCUAL, RIGART, SANCHEZ, Premiers Surveillants

Mmes DUYME, EL KAHLAOUI, Premières Surveillantes

Mme TERES Patricia faisant fonction de Première surveillante

- Notifications, requêtes et voies de recours
- Certificats de présence

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, SANJUAN, Surveillants

Application des peines :

- Notifications, requêtes et voies de recours relatives à l'application des peines
- Certificats de présence
- Courriers aux autorités judiciaires et administratives

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN Adjointes Administratives

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint

Mme MIJOLE et MM. CARLIER, CORRE, Capitaines

Mmes CLARABON, JOULIE, RAYMOND et MM. KOCEÏR, BENAZRINE Lieutenants

MM. MARIOTTI, Major

MM. BROCHIER, BUSCAIL, CAMARA, EMOND, ESQUIROL, FOURNIER, GALY,
GARCIA, HERRERO, LARDENOIS, LESNARD, MORENO, OUVRARD,
MORER, RIGART, SANCHEZ, Premiers Surveillants

Mmes DUYME, EL KAHLAOUI, Premières Surveillantes

Mme TERES Patricia faisant fonction de Première surveillante

Exécution des peines :

- Notifications, requêtes et voies de recours
- Certificats de présence

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, SANJUAN, surveillants

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN Adjointes Administratives

Contrôle des situations pénales :

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, SANJUAN, surveillants

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN Adjointes Administratives

Le Directeur par intérim



A Perpignan, le 26 août 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; D370 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Monsieur SUDREAU Christian, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan par intérim

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- l'affectation des personnes détenues en cellule (art. R. 57-6-24)
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue (art. D94)
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule (art. D93)
- l'affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'USMP (art. D370).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed et BENAZRINE Said, Lieutenants

En service de nuit, durant les week-ends et jours fériés ou en cas d'empêchement de l'officier

à :

Monsieur MARIOTTI Claude, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, MORER Nicolas, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers

Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou réaffectations,

de la séparation des :

- condamnés/prévenus
- moins de 21 ans/plus de 21 ans
- primo-incarcéré/incarcérés multiples
- procédure criminelle/procédure correctionnelle
- fumeurs/non-fumeurs
- des prescriptions médicales
- des consignes du juge d'instruction
- des interdictions de communiquer
- des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation devra être mentionnée sur Genesis.

Le Directeur par intérim
C. [Signature]



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.2.1	Délégation affectation des personnes détenues en cellule	ECP	V1 10/11/16	V7 01/03/18	PASCOT Laurence Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD Directeur technique AA Chef de détention - Cne QMAF/QM Cnes QCD - Cne QMAH - Cne QI/QD Cne INFRA - Lt QMAH Majors - Premiers surveillants



A Perpignan, le 26 août 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-79 ; R. 57-7-80 ; R. 57-7-81 ; R. 57-7-82 ;

Vu l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 - alinéa 2

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

Vu la circulaire du 14 avril 2011

Vu l'article 111 de la loi du 3 juin 2016

Monsieur SUDREAU Christian, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan par intérim

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins :

- d'organiser la réalisation des opérations de fouilles intégrales des personnes détenues, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

Monsieur MARIOTTI Claude, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, MORER Nicolas, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers

Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.

Le Directeur par intérim

C.SUDREAU



A Perpignan, le 26 août 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu la Circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Monsieur SUDREAU Christian, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan par intérim

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- l'élaboration du rôle de la commission Pluridisciplinaire Unique

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

- Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
- Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé
- Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
- Monsieur CARLIER Christophe, Capitaine
- Monsieur CORRE Philippe, Capitaine
- Madame CLARABON Christelle, Lieutenant
- Madame JOULIE Virginie, Lieutenant
- Madame RAYMOND Emmanuelle, Lieutenant
- Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant
- Monsieur BENAZRINE Said, Lieutenant
- Monsieur MARIOTTI Claude, Major
- Monsieur BROCHIER Patrice, Premier Surveillant
- Monsieur CAMARA Sory, Premier Surveillant
- Madame EL KAHLAOUI Malika, Première Surveillante
- Monsieur FOURNIER Emmanuel, Premier Surveillant
- Monsieur GALY Patrick, Premier Surveillant

- Monsieur GARCIA Joël, Premier Surveillant
- Monsieur HERRERO Juan, Premier Surveillant
- Monsieur LARDENOIS, Premier Surveillant
- Monsieur MORENO François, Premier Surveillant
- Monsieur MORER Nicolas, Premier surveillant
- Monsieur RIGART Stéphane, Premier Surveillant
- Monsieur SANCHEZ René, Premier Surveillant
- Madame LE TROADEC Aurélie, Psychologue PEP

Le Directeur par intérim



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.3.1 1.2	Délégation élaboration rôle des CPU	ECP		01/03/18	PASCOT Laurence Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD - Directeur technique AA - DFSPIP Officiers - Gradés Greffe - BGD - CLI Enseignement Psychologue PEP - PJJ - SPIP



A Perpignan, le 26 août 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Monsieur SUDREAU Christian, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan par intérim

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57- 7 -18).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

Monsieur MARIOTTI, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,

ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël,

HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François,

OUVRARD Eric, MORER Nicolas, RIGART Stéphane, SANCHEZ René,

TRASNEL Pascal, Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.

Le Directeur par intérim
C. SUDREAU



A Perpignan, le 26 août 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article R57-6-20 art. 3 ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le décret 2010-1635 du 23.12.2010 ;

Monsieur SUDREAU, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan par intérim

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline
aux fins de :

- garantir la réalisation des audiences arrivants, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé
Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, Lieutenants
Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants
Monsieur MARIOTTI Claude, Major
Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,
ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël,
HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François,
OUVRARD Eric, MORER Nicolas, RIGART Stéphane, SANCHEZ René,
TRASNEL Pascal, Premiers Surveillants
Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes
Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.

Le Directeur par intérim



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.2.2	Délégation en matière d'audience arrivants	ECP		01/03/18	PASCOT Laurence Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Direction Chef de détention - Officiers Majors - Premiers surveillants